

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021 – 66

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue de l'Eglise de Chicheboville.

Nous, Maire délégué de la Commune de déléguée Chicheboville,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de raccordement sur réseau existant, Rue de l'Eglise de Chicheboville envisagés par l'entreprise SORAPEL de Falaise ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SORAPEL de Falaise afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée, Rue de l'Eglise de Chicheboville, le mercredi 5 mai 2021 de 8 heures à 17 heures ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place, Rue de l'Eglise de Chicheboville, le mercredi 5 mai 2021 de 8 heures à 17 heures.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux et des riverains de la rue.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SORAPEL de Falaise.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val à dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moul
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SORAPEL de Falaise

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 3 mai 2021



Jean-François SAVIN
Maire délégué de Chicheboville